



PRÉFET DE RÉUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 10 FEV 2016

ARRETE N° 161
portant délégation de signature à
M. Yannick DECOMPOIS, directeur par intérim
de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION ,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2011 portant nomination de **M. Yannick DECOMPOIS**, dans l'emploi de directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 20 juillet 2011 ;
- VU l'arrêté du 26 janvier 2016 portant nomination de **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim de la de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 27 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de ses services, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus ;
- des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à l'effet de signer, en qualité de **responsable de budget opérationnel de programme**, tous les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP ci-après :

- 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- 157 « handicap et dépendance »
- 163 « jeunesse et vie associative »
- 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 219 « sports »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

ARTICLE 3: délégation est donnée à **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, **responsable d'unité opérationnelle**, les actes relatifs à la mise en œuvre des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés relevant des programmes suivants :

- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- 147 « politique de la ville et Grand Paris »
- 183 « protection maladie »
- 219 « sports »
- 303 « immigration et asile »
- 304 « lutte contre la pauvreté, revenu de solidarité active et expérimentations sociales »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont elle assure l'ordonnancement.

ARTICLE 5 : **M. Yannick DECOMPOIS**, directeur par intérim est désignée « pouvoir adjudicateur » au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilitée à ce titre

à signer tous les actes relatifs aux marchés ne dépassant pas les seuils fixés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à **M. Yannick DECOMPOIS** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales
- subventions en faveur d'autres bénéficiaires d'un montant supérieur à 300.000 €

ARTICLE 7 : **M. Yannick DECOMPOIS** est autorisée à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières visées aux articles 1 à 6 ci dessus. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 8 : l'arrêté n° 4385 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

LE PRÉFET,



Dominique SORAIN